



Fiche de Donnée de Sécurité

H3652

DISPERLITH FK 5
Peinture habitat Intérieur
RAL 9010

Vente Suisse:
Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
Postfach
9201 Gossau
Switzerland
+41 71 387 41 41

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 1 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DISPERSLITH FK 5 - KABE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Peinture de dispersion aqueuse

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

•Fabricant/fournisseur:

Entreprise: **Fakolith Farben GmbH**
Adresse: Carl-Benz-Str. 19
Ville: 64658 Fürth/ Odw.
Numéro de Téléphone: +49 (0) 6253/ 2394-0
Fax: +49 (0) 6253/ 2394-10

•Demandeur/importateur:

Karl-Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau

•Domaine d'information:

Allemagne : Uwe Farenkopf (germany@fakolith.com)
Tél. + 49 (0) 6253 / 2394-0

Suisse : Dr. Christina Ott (ott.christina@kabe-farben.ch)
Tél. +41 (0) 71 387 41 35

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Espagne: +34 (0) 915 620 420
Allemagne: +49 (0) 61 31 19 240
Autriche: +43 (0) 14 06 43 43
Suisse: +41 (0) 44 25 15 151
Italie: +39 (0) 26 44 42 523

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Phrases H:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation régionale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 2 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE

Sustancias activas:

CRISTAL DE PHOSPHATE D'ARGENT
2-BUTYL-BENZO[D]ISOTHIAZOL-3-ONE
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE
PYRIDINE-2-THIOL 1-OXIDE, SODIUM SALT
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement. Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|--|--|------------------|--|--------------------------------------|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques |
| CAS No: 1437281-03-2 Registration No: 01-2120042085-66-XXXX | HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES | 0 - 10 % | Asp. Tox. 1, H304 | - |
| Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX | 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE | 0 - 0.05 % | Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 % |
| Index No: 613-112-00-5 CAS No: 26530-20-1 CE No: 247-761-7 Registration No: 01-2120768921-45-XXXX | 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE | 0.0025 - 0.025 % | Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1, H314 - Skin Sens. 1A, H317 | Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015 % |

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 3 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

Avertissements supplémentaires :

La teneur totale en OIT est comprise entre 0,025 et 0,25%, la teneur en OIT libre entre 0,0025 et 0,025%. Seul le contenu libre est toxicologiquement pertinent et doit être pris en compte pour la classification de la préparation en ce qui concerne les propriétés suivantes: Danger pour l'environnement, irritation et sensibilisation de la peau et des yeux. Pour la formulation des dangers possibles énumérés ici, voir le chapitre 16.

Note: le produit n'est pas sensibilisant cutané (H317), d'après les résultats de mélanges similaires testés selon le principe d'extrapolation décrit à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP: OCDE 429 PLNA (souris) – non sensibilisant cutané (voir chapitre 11. 1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 4 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Classe de stockage (LGK) : 12 Liquides non inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 5 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | | | | | |
|--|--|------------------------------|-------|-----------------------------|------|
| Concentration: | 100 % | | | | |
| Utilisation(s): | Peinture de dispersion aqueuse | | | | |
| Protection respiratoire: | | | | | |
| PPE: | | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage "CE" Catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et être de forme anatomique pour assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air. | | | | |
| Normes CEN: | EN 136, EN 140, EN 405 | | | | |
| Maintenance: | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant utilisation. L'état des valves d'inhalation et d'expiration de l'adaptateur facial doit être spécialement vérifié. | | | | |
| Observations: | Uniquement pour la pulvérisation ou la brumisation professionnelle de grandes surfaces. Les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement doivent être lues attentivement. Les filtres nécessaires doivent être montés sur l'équipement en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols : P1-P2-P3, gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et changés selon les recommandations du fabricant. | | | | |
| Type de filtre nécessaire: | A2+P2 | | | | |
| Protection des mains: | | | | | |
| PPE: | Gants de protection contre les produits chimiques | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. | | | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420 | | | | |
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | | | |
| Matériaux: | Nitrile | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): | 0,12 |
| Matériaux: | Néoprène | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): | 0,13 |
| Matériaux: | Chloroprène | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): | 0,18 |
| Protection des yeux: | | | | | |
| PPE: | Lunettes de protection avec monture intégrale | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs. | | | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | | | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. | | | | |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. | | | | |
| Protection de la peau: | | | | | |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | | | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 6 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide visqueux de couleur et odeur caractéristique
Couleur: Blanc
Odeur: Doux
Seuil olfactif: P.D./P.A.
pH: 8 (100%)
Point de fusion: P.D./P.A.
Point d'ébullition: >100 °C
Point d'inflammation: 215 °C
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: 15,764
Densité de la vapeur: P.D./P.A.
Densité relative: 1,64
Solubilité: P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 7 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Le produit n'est pas un sensibilisateur cutané (H317) selon les résultats de mélanges similaires testés pour la conformité selon le principe de lecture croisée décrit dans l'article 9(4) du règlement CLP.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|--|----------------|---------------------------------|--------|--|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES CAS No: 1437281-03-2 EC No: | Oral | LD50 [1] study report, 1989. | Rat | >5000 mg/kg [1] |
| | Cutané | LD50 [1] study report, 1984. | rabbit | >3160 mg/kg [1] |
| | Inhalation | LC50 [1] study report, 2005. | Rat | >4951 mg/m ³ air (analytical) (4 h) [1] |
| 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7 | Oral | LD50 | Rata | 550 mg/kg |
| | Cutané | LD50 | Ratón | 690 mg/kg |
| | Inhalation | | | |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 2.857.143 mg/kg

ATE (Oral) = 3.061.224 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 8 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|---|------------------------|-------|---------------------|--|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES CAS No: 1437281-03-2 EC No: | Poissons | LL50 | Oncorhynchus mykiss | >1000 mg/l (96 h) [1] [1] Study report. company data, 1994. |
| | Invertébrés aquatiques | EL50 | Daphnia magna | >1000 mg/l (48 h) [1] [1] read-across from supporting substance (structural analogue or surrogate), March to November 1993. |
| | Plantes aquatiques | | | |
| 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7 | Poissons | LC50 | Pez | 0.154 mg/l (96 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C. |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 | Crustacés | 0.25 mg/l (48 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C. |
| | Plantes aquatiques | | | |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---|-----------------|-------|-------|------------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES CAS No: 1437281-03-2 EC No: | 5,91 | - | - | Très élevé |
| 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7 | 2,45 | 19,21 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 9 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbant le système endocrinien au sens de l'article 57 (f) de REACH, du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

08 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 10 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): a - Intérieur mate murs et plafonds (brillant □ 25@60°), phase aqueuse

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 75 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010): 30 g/l

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 0,09 %

Teneur en COV: 1,477 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:
Article traité.

| Substances actives |
|--|
| CRISTAL DE PHOSPHATE D'ARGENT CAS No: 308069-39-8 |
| 2-BUTYL-BENZO[D]ISOTHIAZOL-3-ONE CAS No: 4299-07-4 EC No: 420-590-7 |
| 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9 |
| PYRIDINE-2-THIOL 1-OXIDE, SODIUM SALT CAS No: 3811-73-2 EC No: 223-296-5 |
| 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7 |

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de danger pour l'eau (Allemagne): WGK 2: manifestement dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

| | |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 5 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 11 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1 : Corrosif cutanée, Catégorie 1
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

| CAS No | Nom | Etat |
|--------------|--|-----------|
| 1437281-03-2 | HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES | Inscrit11 |
| 2634-33-5 | 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE | Inscrit11 |
| 26530-20-1 | 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE | Inscrit11 |

Abréviations et acronymes utilisés:

AwsV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.

NOEC: Concentration sans effet observé.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-À la suite de la page suivante.-